

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2018**

Le lundi 12 mars à 17h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents tous les Conseillers en exercice sauf :

Excusés : Mme Jeanne ROMAN ayant donné pouvoir à M. Daniel PHILIPPE, M. Max BAILLEUL ayant donné pouvoir à M. Jean SAVARY, M. Alain GANNE ayant donné pouvoir à M. Laurent DUBOIS, Mme Maryse BARBARE, Mme Sylvette SMOCZYK ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine PHILIPPE, M. Dominique GRATEPANCHE ayant donné pouvoir à Mme Pascale BODART.

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie DESCAMPS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

**Ouverture de crédits investissement**

**Demande d'approbation de modifications statutaires du SIDEN-SIAN**

Le Conseil Municipal accepte ces ajouts.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 09 février 2018 ayant été approuvé, Monsieur le Maire est passé à l'ordre du jour.

1) **ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle l'historique et les enjeux du projet de révision du PLU. Celui-ci revient également sur la méthode qui a conduit jusqu'à l'arrêt de projet ; à savoir la concertation permanente avec les personnes publiques associées. L'information et la communication auprès du public ont également été de mise. Monsieur le Maire félicite la commission PLU pour son travail. Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à Mme KOBIEFSKI du Cabinet URBYCOM afin qu'elle commente l'arrête de projet soumis au vote du Conseil Municipal.

La révision du PLU de la commune de Monchecourt a été prescrite le 17 juin 2016.

Le but était de :

- Défendre un cadre de vie de qualité au sein de la vallée de la Scarpe ;
- Adapter le gisement foncier aux besoins en nouveaux logements ;
- Favoriser les déplacements non motorisés en direction des équipements et des commerces ;
- Garantir le maintien et le développement de l'activité agricole ;
- Mettre en valeur le patrimoine bâti ;
- Mettre à l'abri des risques connus les populations et les biens ;

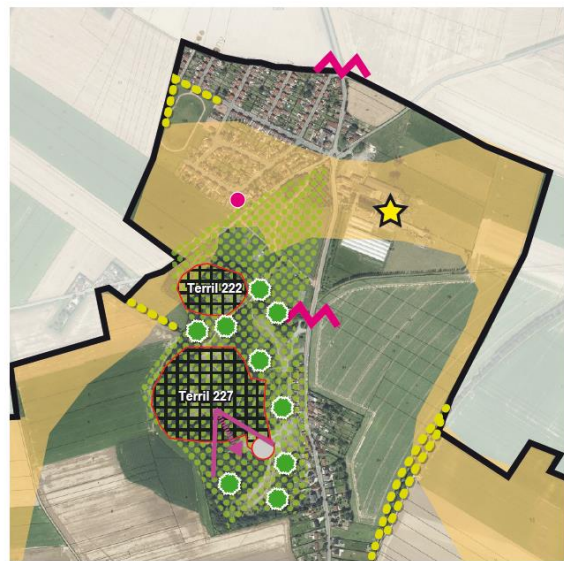
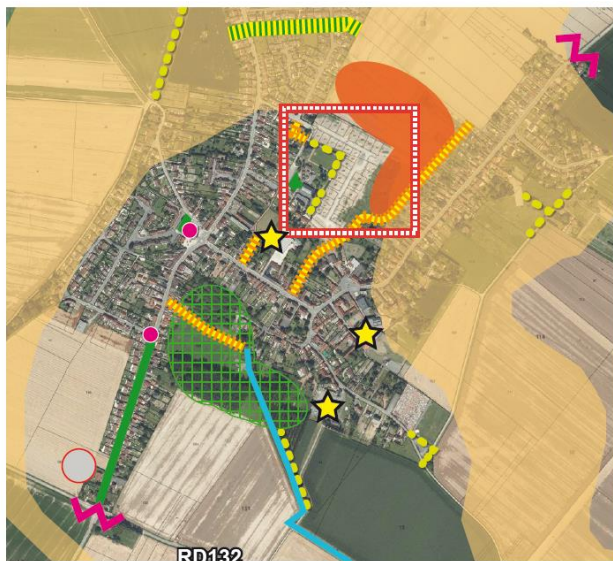
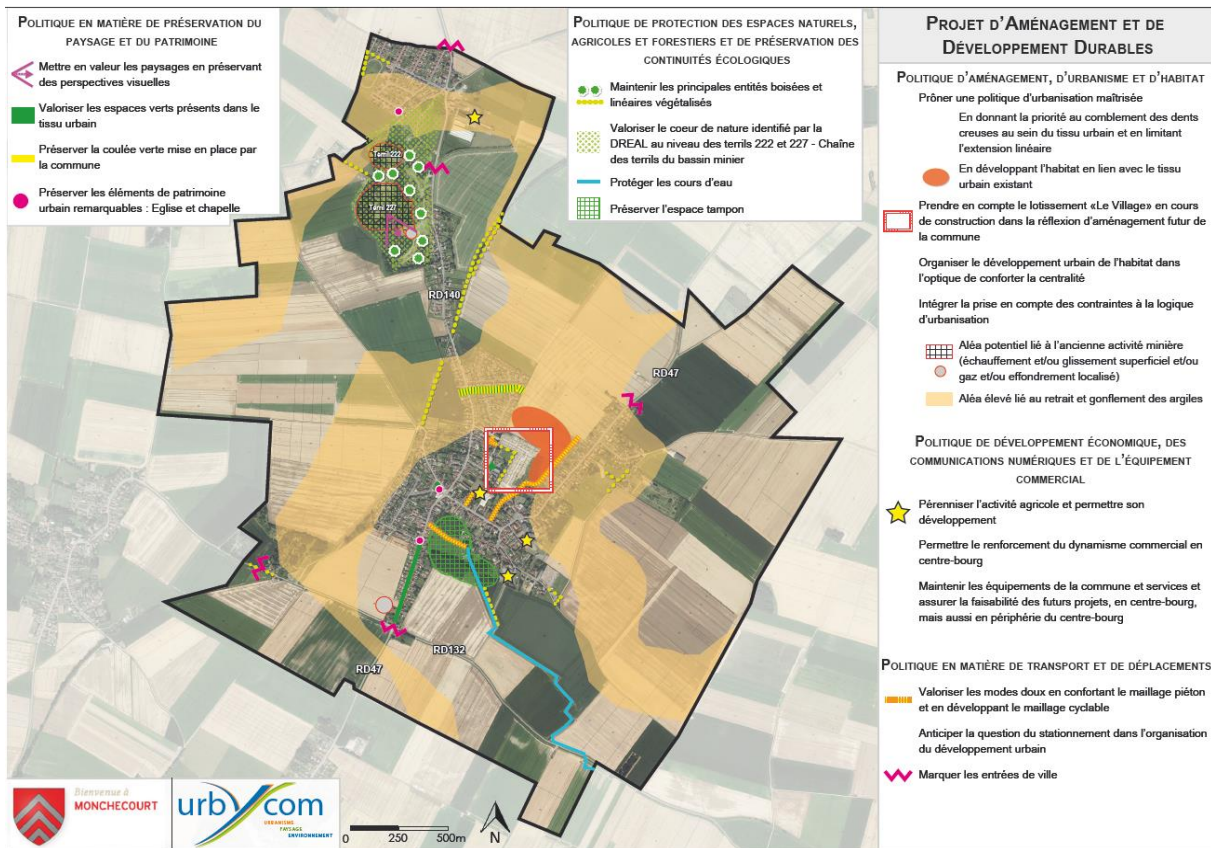
- Proposer un projet le plus sobre possibles en ressources naturelles.

De plus, cette révision a intégré les évolutions législatives, telles que les Lois Grenelle et ALUR. La révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite le 17 juin 2016 via une délibération du conseil municipal.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil municipal le 30 juin 2017.

### **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables communal vise à :**

- Opter pour une redynamisation de la démographie à l'horizon 2030, pour inverser la tendance actuelle : croissance de 5%, en ayant un développement urbain maîtrisé et raisonnable.
- Renforcer la centralité communale : il s'agit de privilégier l'urbanisation à proximité de cette dernière.
- Créer une mixité sociale et urbaine, en respectant les objectifs du SCoT.
- Intégrer les risques à la logique d'aménagement.
- Pérenniser l'activité agricole.
- Assurer la pérennisation et le développement des commerces et services.
- Améliorer l'accès aux communications numériques.
- Assurer le développement des activités de loisirs.
- Valoriser les modes doux de déplacement et conforter la trame viaire.
- Favoriser l'utilisation des liaisons piétonnes pour développer une mobilité quotidienne douce.
- Mettre en valeur les éléments d'intérêt patrimonial (patrimoine minier, patrimoine remarquable, patrimoine naturel, qualités paysagères, entrées de ville à soigner...)
- Protéger les linéaires d'intérêt environnemental.



**Traduction des orientations :**

| <b>Habitat</b>                  |   |  |   |
|---------------------------------|---|--|---|
| <b>Thème</b>                    | <b>Eléments de diagnostic</b>   | <b>Grands enjeux</b>   | <b>Traduction</b>   |
| <b>Croissance démographique</b> | -   | <p>Prévoir une croissance à hauteur de 5% entre 2013 et 2030, soit environ 0,30% par an. L'objectif est de redynamiser la croissance démographique qui est en baisse depuis 1999. Ce développement se fera de manière raisonnée tout en conservant un cadre de vie « rural » et agréable.</p>  | -   |
| <b>Urbanisation</b>             | -   | <p>Prioriser la construction de nouveaux logements au sein du tissu urbain existant.</p> <p>Les logements estimés comme « potentiellement constructibles » à l'intérieur du tissu urbain ne suffisent pas à répondre à l'objectif démographique fixé. Un site de développement a donc été retenu pour assurer la production de suffisamment de logements à l'horizon estimé du PLU (2030).</p> | <p>Le site de développement urbain dispose d'une localisation intéressante puisqu'elle est à proximité du centre bourg (cf : zonage, OAP). Il n'y a pas d'extension linéaire mais une urbanisation en profondeur.</p> |
| <b>Contraintes et risques</b>   | <p>Un risque inondation par remontée de nappe en raison de la présence d'une nappe subaffleurante.</p> <p>Un risque de mouvement de terrain en raison d'un aléa fort de retrait / gonflement des argiles.</p> | <p>Prendre en compte ces risques dans la logique d'urbanisation et les identifier pour informer la population.</p>   | <p>Les risques ont été identifiés au niveau du rapport de présentation, et une partie au niveau du plan de zonage.</p> <p>Pour certain risque le règlement établit des règles particulières.</p>                      |

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  | <p>Des risques liés à l'ancienne activité minière (périmètre du ter-til et un ancien puits de gaz).</p> <p>Un risque lié à la présence de canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé d'hydrocarbures et de produits chimiques.</p> <p>Une zone inondée constatée.</p> |  |  |
|--|--|--|--|

| Economie           |   |  |   |
|--------------------|---|--|---|
| Thème              | Eléments de diagnostic  | Grands enjeux  | Traduction  |
| <b>Agriculture</b> | <p>4 sièges d'exploitation agricole dont un classé ICPE sur la commune.</p> <p>La plupart des bâtiments agricoles sont inclus dans le tissu urbain existant. Des parcelles à enjeu (indispensables à l'exploitation) ont été recensées.</p> | <p>Préserver les exploitations agricoles (bâtiments, terres à enjeu...) et permettre leur développement : nouvelles constructions, diversification.</p>                  | <p>Prévoir une réglementation adaptée, qui permette la diversification, la création et l'extension d'installations agricoles.</p> <p>Limiter la consommation des terres agricoles par l'urbanisation.</p> |
| <b>Commerce</b>    | <p>Plusieurs petits commerces et services sont visibles sur la commune.</p>   | <p>Encourager l'implantation de nouveaux commerces, services de proximité, ou de points de vente locaux (chez l'exploitant par exemple) et maintenir ceux existants.</p> | <p>Prévoir un règlement adapté à l'accueil de nouveaux commerces et activités de service, et à la diversification de l'activité agricole.</p>   |



|                           |   |   |   |
|---------------------------|---|---|---|
| <b>Tourisme / loisirs</b> | Espace de loisir singulier au niveau du terroir : le parc Saint-Roch. | Les activités de loisirs sont vectrices d'attractivité, le parc Saint-Roch est à préserver et pourra accueillir de nouvelles infrastructures. | Prévoir un règlement adapté pour cet espace de loisirs. |
|---------------------------|---|---|---|

| <b>Déplacements</b>                         |   |  |  |
|---|---|--|--|
| <b>Thème</b>                                | <b>Eléments de diagnostic</b>   | <b>Grands enjeux</b>   | <b>Traduction</b>  |
| <b>Axes principaux et déplacements doux</b> | <p>Desserte par deux axes routiers principaux : la RD140 arrivant de Masny, et la RD47, reliant Auberchicourt à Fressain.</p> <p>Une forte utilisation de l'automobile pour les trajets domicile-travail.</p> | <p>Favoriser la sécurité de tous les usagers sur ces deux axes et limiter la dépendance automobile des habitants.</p> <p>Développer l'urbanisation à proximité de la centralité de Monche-court.</p> | <p>Protéger les chemins et liaisons douces existants.</p> <p>Le choix de la zone de développement de l'habitat doit prendre en compte ces critères.</p>  |
| <b>Transport collectif</b>                  | <p>Une desserte par le bus qui pourrait être plus fréquente.</p>  | <p>Urbaniser à proximité de la desserte en bus et encourager l'utilisation des transports en commun.</p>   | <p>L'OAP a identifié les arrêts de bus proches de la nouvelle zone d'aménagement.</p>  |
| <b>Déplacements doux</b>                    | <p>De nombreuses liaisons douces et chemins sont présents sur la commune</p>  | <p>Donner une cohérence à ces chemins et liaisons dans l'urbanisation de la commune.</p>   | <p>Protéger les liaisons douces, que ce soit dans le tissu urbain ou dans la plaine agricole.</p> <p>Assurer une cohérence dans l'organisation du maillage viaire de la future zone à urbaniser : favoriser les bouclages et les connexions (routières, piétonnes et cyclables) avec le maillage existant.</p> |

| Environnement                |  |  |  |
|------------------------------|--|--|--|
| Thème                        | Eléments de diagnostic   | Grands enjeux  | Traduction   |
| <b>Milieux biologiques</b>   | <p>Pas de délimitation de zones naturelles « sensibles ». Juste un cœur de nature à confirmer identifié par la TVB Nord-Pas-de-Calais.</p> <p>Peu d'espaces boisés mais des linéaires végétalisés intéressants.</p> <p>Un cours d'eau : le Riot des Glennes.</p> | <p>Préserver les espaces et linéaires végétalisés principaux.</p> <p>Maintenir les continuités écologiques principales, notamment le cours d'eau.</p> <p>Limiter l'artificialisation des sols et donc les extensions urbaines dans ces secteurs.</p> | <p>Préserver les éléments de patrimoine naturel via l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : protection des cours d'eau, des principales entités boisées et linéaires végétalisés.</p> <p>Choisir le site de développement de l'urbanisation en dehors des secteurs « à enjeux ».</p> |
| <b>Ressource en eau</b>      | <p>Pas de périmètre de protection de captage d'eau potable sur la commune mais elle intègre une aire d'alimentation de captage.</p>  | -  | <p>Prendre compte les dispositions du SDAGE.</p>   |
| <b>Espaces agricoles</b>     | <p>Monchecourt est très marquée par le paysage agricole, surtout par des plaines cultivées.</p>  | <p>Privilégier un développement compact et sous forme groupée de l'urbanisation.</p> <p>Eviter les extensions urbaines sur les espaces agricoles à enjeu.</p>  | <p>La zone de développement a été localisée de manière à impacter le moins possible le paysage et les espaces agricoles.</p> <p>Les espaces à enjeu pour l'activité agricole sont à préserver.</p>   |
| <b>Paysage et patrimoine</b> | <p>Présence d'éléments de patrimoine remarquable (chapelles, Eglise...).</p> <p>Un espace terroir intéressant, avec un terroir qui est classé au titre des terroirs du Bassin Minier du Nord de la France.</p>   | <p>Valoriser et protéger le patrimoine naturel et urbain.</p>  | <p>Mettre en place des protections réglementaires adaptées à la protection et à la valorisation de ces éléments. Par exemple, les éléments de patrimoine urbain sont protégés au titre de l'article L.151-19 du CU.</p>  |

## **Résumé du contenu des pièces règlementaires (OAP, zonage, règlement)**

Le projet est traduit règlementairement à travers une OAP, le plan de zonage et le règlement.

Le règlement du PLU délimite quatre types de zones conformément à l'article R.123-4 du code de l'urbanisme :

- La zone urbaine (U), divisée en deux de manière à prendre en compte la diversité des typo-morphologies présentes sur la commune, ainsi qu'un sous-secteur intitulé UAm pour le périmètre de la cité minière.
- La zone à urbaniser (AU), qui correspond à l'orientation d'aménagement et de programmation.
- La zone agricole (A).
- La zone naturelle et forestière (N), qui comprend un sous-secteur NI dédié à un espace de loisirs.

*Définition des zones et sous-secteurs, extrait du plan de zonage :*

**UA : Zone urbaine mixte, affectée au centre-bourg de la commune**

**UB : Zone urbaine mixte, affectée essentiellement à l'habitat.**

**UBm : Secteur de la zone UB dédié à la préservation de la cité minière.**

**1AU : Zone non équipée ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement, au fur et à mesure de la réalisation des réseaux.**

**A : Zone protégée au titre de l'activité agricole.**

**N : Zone naturelle protégée, destinée à la prise en compte du milieu naturel et à sa mise en valeur.**

**NI : Secteur de la zone N réservé aux activités sportives et de loisirs.**

**Les documents graphiques font également apparaître :**

- **Les emplacements réservés**, l'un pour la création d'un accès et d'un espace public, l'autre pour la réalisation d'un accès uniquement.
- **Les installations agricoles** existantes (et les périmètres de protection ICPE).
- **Les éléments de patrimoine naturel** à protéger (alignement d'arbres, espaces boisés, cours d'eau ...).
- **Les chemins** à préserver au titre de l'article L.151-38 du CU.
- **Les éléments de patrimoine urbain** à protéger (il s'agit des éléments ponctuel).
- **Les risques présents sur le territoire** (remontés de nappes, aléa de retrait-gonflement des argiles, zone inondée constatée, risques liés à l'ancienne activité minière).



Chaque zone et sous-secteurs est soumis à une réglementation spécifique, qu'on retrouve dans le règlement écrit sous la forme d'articles. Ces articles viennent fixer des règles en termes d'implantation, d'aspect extérieur, d'espace vert, de stationnement... Ils ont été actualisés par rapport aux nouvelles législations (ajout des exigences du Grenelle par rapport aux matériaux durables, de la loi ALUR...).

Monsieur le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal afin de lancer le débat ; Monsieur Jérôme LEBAS revient sur la question du stationnement minimum obligatoire en cas de rénovation de grange à usage agricole.

Le cabinet URBYCOM précise qu'une place minimum est prévue en cas de changement de destination.

Monsieur Laurent DUBOIS pose la question de l'anticipation des projets de construction aux vues des parcelles non vendues.

Monsieur le Maire précise que les projets évoqués dans le cadre du PLU sont à long terme et ne feront pas concurrence aux ventes en cours.

Madame VINIACOURT demande comment sont déterminées les zones considérées comme « espaces verts ».

Le cabinet URBYCOM précise qu'il s'agit de la zone A et qu'en cas de vente le règlement de la zone A s'appliquera.

Monsieur le Maire appelle le Conseil à se prononcer sur l'arrête de projet du PLU.

L'arrête de projet est adopté. (2 abstentions et 1 contre)

## **2) OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT**

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'Art 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Pour rappel, le montant des crédits ouverts au Budget 2017 au chapitre 21 était de 385 951.07 €.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée une ouverture de crédits pour l'achat de praticables d'une valeur de 10 000.00 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte la délibération et autorise de ce fait Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018 à hauteur de 10 000.00 € à l'Art. 2184 « Acq. Mobilier ».

## **3) DEMANDE D'APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN**

Lors de la réunion de son comité syndical du 30 janvier 2018, le SIDEN-SIAN a souhaité préciser les dispositions de ses statuts relatives aux modalités d'un éventuel départ d'une collectivité adhérente. Adoptées à l'unanimité, ces modifications statutaires prévoient que les biens du SIDEN-SIAN situés sur le territoire des communes concernées feront l'objet d'un versement par cette collectivité au SIDEN-SIAN pour un montant correspondant à leur valeur nette comptable, déduction faite des subventions perçues par le Syndicat pour ces biens et du solde de l'encours de la dette afférente à ces biens.

Il s'agit donc en substance que les investissements –équipements, réseaux, etc.- qui ont été réalisés par le SIDEN-SIAN dans ces communes par endettement mais aussi par autofinancement ne puissent être cédées sans une juste compensation. Tel est le sens de ces dispositions qui sont assorties de précisions apportées aux modalités d'adhésion au Syndicat et de désignation à son Comité.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le changement de statut.

#### **4) QUESTIONS DIVERSES**

Feux intelligents à l'étude

Rue Victor Hugo possibilité de rénover une partie de la chaussée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.